



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 179-2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA CASTAGNÈRE**

Arrêté n°2023-072A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 6 octobre 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé **BETON VALENTINE**,

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone concernée par la livraison,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la livraison de béton, la circulation et le stationnement seront **interdits** sur le cours de la Castagnère entre la jonction avec la route d'Herran et la rue des Cascades. Les moyens de signalisation seront mis en place par **BETON VALENTINE**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 9 octobre 2023** à 7h30 et resteront applicables jusqu'à 12h, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **BETON VALENTINE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 6 octobre 2023.


 Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le 6/10/2023
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 6/10/2023
Notifié à l'intéressé le 6/10/2023